



## **Décision relative aux dispositions de voies de circulation annonçant des restrictions à hauteur des sorties Sion-Ouest et de la sortie Conthey en provenance de Sion, route nationale N9**

du 26 avril 2019

---

*Pour des raisons de sécurité,*

vu les art. 2, al. 3<sup>bis</sup>, 3, al. 4, et 32, al. 3, de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1</sup>

et vu les art. 107, al. 1, let. a, et 108, al. 1, 2, let. a, 4 et 5, let. a, de l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation<sup>2</sup>,

*l'Office fédéral des routes décide ce qui suit:*

### **I**

Deux signaux «Disposition des voies de circulation annonçant des restrictions (vitesse maximale de 60 km/h sur la bande d'arrêt d'urgence)» avec le texte «Lors de bouchons sortie, utiliser la bande d'arrêt» seront mis en place à hauteur des sorties Sion-Ouest et de la sortie Conthey en provenance de Sion (route nationale N9) d'après les trois plans de situation du 20 décembre 2018.

### **II**

La présente décision peut être attaquée par écrit dans un délai de trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve, et portera la signature du recourant et son mandataire; y seront jointes une copie de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles. Le dossier peut être consulté auprès de l'Office fédéral des routes, filiale de Thoune, Uttigenstrasse 54, 3600 Thoune.

26 avril 2019

Office fédéral des routes:

Le directeur, Jürg Röthlisberger

<sup>1</sup> RS 741.01

<sup>2</sup> RS 741.21